



FICHE D'INSCRIPTION N°.....

Comme apprenant au Focus Success Training, je comprends et accepte que :

Article 1 : je suis une personne physique majeure, j'ai plus de 17 ans et 12 mois.

Article 2 : en signant cette fiche, qui fait office de contrat, et après approbation du Focus success Training, je vais devenir ambassadeur de l'école. Un ambassadeur a le droit sur toute les formations basiques du centre et de le recommander à d'autres personnes ;

Article 3 : le présent agrément constitue un contrat entre l'apprenant et Focus success training au moment où il est reçu et approuvé par le bureau du centre. Et, autorise l'apprenant à exercer son activité de recommandation des formations et du centre aux autres comme ambassadeur.

Article 4 : suivant le plan de rémunération, le centre s'engage à partager les frais d'inscription avec les ambassadeurs, suivant le plan de rémunération en vigueur;

Article 5 : le présent contrat est régi par la législation de mon pays et l'apprenant s'engage à se conformer à toutes les lois fiscales en vigueur.

Article 6 : le centre peut modifier le prix de l'inscription, du Kit de démarrage ou encore des formations suivant l'évolution du contexte économique du pays ou du lieu d'implantation de l'antenne de Focus success training. Mais avant, il informe aux apprenants au moins 4 semaines avant.

Article 7 : j'ai lu le vade mecum de l'entrepreneur, reprenant l'ensemble d'instructions et politiques du centre, et j'accepte de m'y conformer ;

Article 8 : je reconnais que le **FST** peut, moyennant un préavis raisonnable, changer, amender ou modifier le présent contrat et notamment ses procédures, règlements et plan de rémunération et ce, dans le souci d'optimiser l'exercice. Dans cette condition, l'apprenant s'engage à poursuivre sa collaboration avec ses modifications apportées.



FOCUS SUCCESS TRAINING

Booster votre réussite

Article 10 : l'apprenant peut résilier son contrat de plein droit à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'administration de "Focus success training" ;

Article 11 : Tout différend non réglé à l'amiable entre l'apprenant et la société sera soumis à l'arbitrage des Tribunaux de la République démocratique du Congo.